



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad

Résumé

Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est soumis au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé en tant que deuxième rapport de pays sur les enfants et le conflit armé au Tchad. Il porte sur la période allant de juillet 2007 à juin 2008 et traite essentiellement de six violations graves dont des enfants ont été victimes dans le pays.

L'attention y est appelée sur la dimension régionale de la violence au Tchad et son incidence sur la protection des enfants. La situation politique, militaire et en matière de sécurité dans le pays demeure très explosive en raison de la poursuite du conflit armé entre les forces armées tchadiennes et les groupes de rebelles armés, de la présence dans l'est de groupes de rebelles étrangers, des raids transfrontaliers des Janjaouid et de la poursuite des tensions interethniques entre, principalement, les populations arabes et les populations non arabes. Le rapport montre que, dans ce contexte, les enfants demeurent les principales victimes du conflit en cours, en particulier parce qu'ils sont recrutés et utilisés par les forces et groupes armés, qu'ils sont tués et estropiés, surtout en raison de la présence de mines terrestres et d'engins non explosés, que les organisations humanitaires n'ont pas librement accès à eux et que le personnel et les biens de ces organisations sont pris pour cible. Il recense les auteurs étatiques et non étatiques des exactions à l'égard des enfants et il décrit le suivi des violations des droits de ces derniers et ce qui est fait dans le cadre de programmes pour les prévenir.

Le rapport montre aussi qu'il est très difficile de mettre un terme aux violations graves des droits des enfants au Tchad et que peu de progrès ont été accomplis à cet égard depuis le rapport précédent. Aussi y est-il instamment demandé aux acteurs étatiques et non étatiques d'engager un dialogue avec l'ONU pour définir des plans d'action qui permettent de recenser et de libérer les enfants soldats et de mettre un terme à toutes les graves violations des droits des enfants. Il y est souligné que les partenaires de l'ONU à l'échelle régionale doivent échanger des informations et planifier des programmes ensemble afin que des questions transfrontalières telles que le recrutement d'enfants, les enlèvements et la réinsertion puissent être mieux réglées.



I. Introduction

1. Le présent rapport de pays a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité relative aux enfants et aux conflits armés et traite de la situation des enfants et du conflit armé au Tchad entre juillet 2007 et juin 2008. C'est le deuxième rapport sur le Tchad à être examiné par le Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé mais le premier à être établi dans le cadre de l'Équipe de pays sur la surveillance et la communication d'informations, établie à N'Djamena conformément à la résolution 1612 (2005) susmentionnée.

2. Il traite essentiellement des six violations graves des droits des enfants, à savoir : le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats; le meurtre et la mutilation d'enfants; le viol d'enfants et les autres violences sexuelles à l'égard des enfants; le refus d'autoriser les organisations humanitaires à accéder aux enfants; les attaques contre des écoles et des hôpitaux; et l'enlèvement d'enfants.

II. Situation politique, militaire et en matière de sécurité

3. La région de l'Afrique centrale est confrontée à une terrible crise humanitaire et des droits de l'homme qui découle directement de l'insécurité qui y règne. Le Soudan, le Tchad, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Cameroun lui-même, dans une certaine mesure, doivent faire face à des déplacements massifs de populations qui fuient d'un pays à l'autre et traversent parfois plus d'une frontière en quelques mois. Comme ils sont dépourvus d'infrastructures et de capacités d'accueil, ces mouvements régionaux de population y sont générateurs d'instabilité.

4. Le Tchad est en proie à une instabilité et à un conflit prolongés depuis son accession à l'indépendance en 1960. La nature et les causes du conflit ont évolué au fil du temps et trouvent aujourd'hui leur expression dans trois éléments distincts mais interdépendants, à savoir : l'affrontement, dans l'est du pays, entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés tchadiens; des violences intercommunautaires et interethniques dans l'est également; et des tensions entre le Tchad et le Soudan le long de leur frontière commune. Le conflit a des incidences régionales significatives le long de l'axe Tchad-Soudan, mais aussi de plus en plus sur la République centrafricaine, qui est elle aussi en proie à une instabilité militaire prolongée.

5. La situation politique, militaire et en matière de sécurité au Tchad demeure extrêmement explosive en raison de la poursuite du conflit armé entre les forces armées tchadiennes et les groupes rebelles armés, de la présence, à l'est du pays, de groupes rebelles étrangers, des raids transfrontières des milices janjaouid et de la poursuite des tensions interethniques entre, principalement, les populations arabes et les populations non arabes.

6. À la fin de janvier 2008, un groupe de mouvements rebelles s'est dirigé vers la capitale. Trois mouvements rebelles différents (l'UFDD (Union des forces pour la démocratie et le développement), le RFC (Rassemblement des forces pour le changement) et l'UFDD-Fondamentale) ont joint leurs forces pour tenter de renverser le Président. Trois mille à quatre mille cinq cents rebelles se sont affrontés aux forces gouvernementales à Massaguet, à 80 kilomètres de N'Djamena. Des combats violents ont éclaté à N'Djamena même le premier jour de février, ce

qui a contraint quelque 30 000 Tchadiens à s'enfuir au Cameroun, et de nombreux organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales à se réinstaller temporairement. Les combats à proprement parler ont cessé en fin de journée le 3 février mais ils ont été suivis d'une période d'instabilité et d'insécurité. De très nombreuses maisons et bâtiments officiels ont été pillés. Les dirigeants de l'opposition auraient été harcelés et auraient « disparu » pendant un certain temps. De grandes figures de l'opposition non armée, telles que Lol Mahamat Choua (Président du Parti pour le rassemblement pour la démocratie et le progrès), Ibn Oumar Mahamat Saleh (Président du Parti pour les libertés et le développement) et Ngarledji Yorongar (Président du Front d'action pour le renouveau) ont tous été arrêtés le 3 février 2008 et détenus au secret. Pendant longtemps, l'endroit où ils étaient détenus est resté inconnu. Lol Mahamat Choua et Ngarledji Yorongar ont été relâchés grâce à la pression de la communauté internationale et à des pressions exercées au niveau national. Au moment où le présent rapport a été établi, Ibn Oumar Mahamat Saleh était toujours porté disparu.

7. Le conflit interethnique se poursuit aussi, principalement entre les tribus Tama et Zaghawa, et se traduit par la destruction de villages, des déplacements de populations et l'occupation de territoires. Dans le sud-est du pays, quelque 180 000 personnes (dont au moins 50 % d'enfants) ont dû se déplacer au cours des deux seules dernières années; elles vivent pour l'essentiel dans les départements de Dar Sila et d'Assoungaha.

8. La situation en matière de sécurité, en particulier dans l'est du Tchad, demeure très explosive. Au total, il y a eu, durant la période à l'examen, 271 problèmes de sécurité (attaques militaires, conflits interethniques, braquages de voitures, agressions de voyageurs sur les routes), la plupart dans les camps de Goz Beida, Koukou, Angarana, Biltine, Guéréda, Iriba, Bahai, Gaga, Farchana et Treguine et dans les alentours. L'insécurité a des répercussions néfastes sur la situation humanitaire et empêche en partie les organisations humanitaires de répondre aux besoins aigus de la population.

9. Le 25 octobre 2007, à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), un accord de paix a été signé entre le Gouvernement tchadien et les trois principaux groupes rebelles, à savoir l'UFDD, le RFC et la CNT. Il prévoyait un cessez-le-feu immédiat, le respect de la Constitution tchadienne et la libération des prisonniers de tous les camps. Durant la dernière semaine de novembre 2007, bien que le Président libyen se soit porté garant de l'application de l'accord, il y a eu des combats entre les forces armées tchadiennes et l'UFDD, qui ont fait un grand nombre de victimes des deux côtés et amplifié la méfiance considérable qui existait déjà entre les parties. Par ailleurs, deux jours seulement avant la signature de l'accord, le RFC avait déjà fait savoir qu'il poursuivrait sa lutte armée parce que la commission mixte chargée de définir les modalités de son intégration dans l'armée tchadienne n'avait pas encore été établie. Cette commission s'est révélée très utile pour définir les modalités d'intégration de groupes rebelles dans l'armée régulière tchadienne, mais n'a jamais été opérationnelle.

III. Violations graves des droits des enfants

A. Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces et les groupes armés

10. Toutes les parties au conflit auraient continué de recruter et d'utiliser des enfants. Il est particulièrement difficile de remédier à cet état de choses, vu que seules 10 % des naissances sont enregistrées, des questions culturelles liées aux notions d'adolescence et d'âge adulte tendent à accentuer le recrutement et l'utilisation de jeunes garçons et d'adolescents et l'inaccessibilité à l'éducation et à l'emploi constitue une incitation supplémentaire pour les enfants à entrer dans les rangs des forces et des groupes armés.

11. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats au Tchad sont très liés également à l'aspect régional du conflit. Ils sont pratiqués à grande échelle par les Toroboros ou groupes armés soudanais liés au Gouvernement tchadien. Les Toroboros auraient recruté des enfants dans deux camps de réfugiés, à Tréguine et à Bredjning, pendant la saison des pluies. Le recrutement se pratique aussi de façon intensive en fonction des besoins au Darfour. Le mouvement rebelle soudanais JEM (Justice and Equality Movement) continue de recruter dans les camps de réfugiés, notamment celui d'Oure Cassoni (Bahai), le deuxième plus grand camp administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le plus proche de la frontière soudanaise, et dans les environs. Des adultes et des enfants y ont été recrutés, par la force ou à titre volontaire.

12. Les forces armées tchadiennes ont signalé que des enfants étaient recrutés et utilisés. Des enfants qui se sont enfuis des camps d'entraînement du Gouvernement pour retourner dans les camps de personnes déplacées où ils avaient été recrutés ont rapporté d'importants abus. Leurs témoignages ont été très utiles pour sensibiliser la population aux droits de l'enfant. La plupart des enfants qui ont été remis à l'UNICEF pour qu'ils bénéficient de programmes de réinsertion étaient associés au Front uni pour le changement, et un très petit nombre (35) aux forces armées tchadiennes, et des jeunes gens en uniforme peuvent être vus régulièrement aussi bien à N'Djamena qu'ailleurs dans le pays. Bien que des fonctionnaires tchadiens aient reconnu que des enfants étaient associés aux forces armées, le Gouvernement tchadien a donné l'assurance, par écrit, au Gouvernement français que ce n'était pas le cas, la non-utilisation d'enfants par les forces armées tchadiennes étant une condition préalable au déploiement de la Force militaire de l'Union européenne (EUFOR).

13. Des filles ont été observées dans les rangs des forces et groupes armés, notamment aux alentours de Guéréda (dans l'est du Tchad), mais il est très difficile d'entrer en contact avec elles et, à ce jour, les forces et groupes armés n'en ont libéré aucune dans le cadre officiel. En 2007, la présence de filles dans un bataillon a été signalée aux alentours de Guéréda. Le commandant de ce bataillon, qui est une femme, recourt aux services de gardiennes dont certaines sont âgées de moins de 18 ans. Au début de 2008, le bataillon se trouvait toujours à Guéréda; il a été ensuite redéployé à Moussoro puis intégré dans d'autres unités de l'armée nationale tchadienne.

14. On trouvera ci-après des exemples de recrutement d'enfants par les forces et groupes armés au cours de la période à l'examen :

a) Le 17 juin 2008, six enfants auraient été recrutés par le JEM dans le camp d'Iridimi (dans l'est du Tchad). L'inspecteur de l'école primaire a été suspecté de complicité avec les recruteurs. La police l'a interrogé mais l'a ensuite relâché. Les six enfants ont été emmenés vers une destination inconnue;

b) Le 27 juin 2008, neuf enfants ont été libérés par la gendarmerie de N'Djamena. Cinq d'entre eux, qui avaient été associés au Front uni pour le changement, avaient été recrutés par la gendarmerie nationale. L'un d'eux, âgé de 14 ans, avait bénéficié du programme de désarmement, démobilisation et réintégration pour les enfants puis passé six mois dans un centre sanitaire de transit tout en fréquentant l'école. En février 2008, il a été recruté, ainsi que les autres enfants, par la gendarmerie nationale, qui lui versait un salaire mensuel de 60 000 francs CFA (142 dollars des États-Unis). D'autres enfants, bien qu'ayant été démobilisés depuis plusieurs mois et pris en charge par le programme de DDR pour les enfants, ont indiqué qu'ils continuaient d'être payés par leurs anciens chefs militaires;

c) En juin 2008, un véhicule du JEM a pénétré dans le camp de réfugiés de Mile (Guéréda) et emmené au moins cinq enfants, qui ont été libérés lorsque leurs parents sont allés les chercher et qui ont signalé la présence d'autres enfants dans les rangs du JEM.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

15. Les meurtres à l'aveugle commis dans le cadre du conflit armé dans l'est du Tchad sont relativement rares. Durant les événements qui se sont produits à N'Djamena au début de février 2008, il y a eu des dommages collatéraux considérables dans la capitale tchadienne. Des bombes ont été lancées contre des fourgonnettes qui transportaient des rebelles, au marché central de N'Djamena et devant des maisons.

16. La présence d'engins et de mines terrestres non explosés est particulièrement préoccupante, en particulier dans le nord. Bien qu'ayant ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 6 mai 1999, et promulgué une loi nationale (n° 28) le 23 août 2006, après 30 années de guerre, le Tchad figure toujours parmi les 10 premiers pays du monde comptant le plus de victimes de mines terrestres et d'engins non explosés.

17. Selon l'enquête sur l'impact des mines terrestres, il y aurait des mines dans 249 localités, dont 142 se trouvent dans le nord et l'est du pays. En repérer l'emplacement est actuellement très difficile vu l'absence de données et leur déplacement, dû aux précipitations et aux sables mouvants. Le déminage dans le nord du pays n'est pas achevé, ce qui rend la région inaccessible aux organismes humanitaires.

18. Durant la période de juillet à décembre 2007, 17 enfants ont été victimes de mines, contre 153 en 2007. Près d'un tiers d'entre eux ont perdu la vie. Trois filles âgées de 4 à 7 ans ont été tuées et une fillette de 12 ans a été blessée. En 2008, des engins non explosés ont fait 43 victimes (72 % d'enfants et 28 % d'adultes), dont 9 ont été tuées et 34 gravement blessées. La plupart sont de sexe masculin et presque toutes sont des civils. L'armée nationale et les groupes rebelles qui se sont

violamment affrontés à N'Djamena et dans les environs à la fin de janvier et au début de février 2008 ont laissé derrière eux un grand nombre d'engins non explosés, ce qui fait craindre une augmentation du nombre de blessures et de décès accidentels dans un proche avenir.

C. Viols et autres violences sexuelles

19. Les viols et les autres violences sexuelles graves sont fréquents au Tchad et ce sont les filles qui en sont le plus souvent victimes. Ces violations seraient commises aussi bien par les groupes armés que par des membres de la population. La plupart des signalements font état d'attaques et de viols de filles travaillant comme employées de maison à l'extérieur des camps de personnes déplacées. Les affaires sont habituellement réglées à l'amiable, au moyen d'indemnités financières, notamment, sous l'autorité des chefs de tribu et des chefs de village. Les crimes sexuels au Tchad constituant un sujet tabou, les coupables sont rarement traduits en justice. Le climat d'impunité et la stigmatisation qui les frappent découragent les filles et les femmes violées de porter plainte. À ce jour, le Gouvernement n'a pas été en mesure de prévenir les viols et d'assurer la protection des enfants contre les violences sexuelles ni disposé à le faire.

20. Durant la période à l'examen, dans la partie orientale du pays, plusieurs filles ont été victimes d'actes de violence sexuelle qui étaient directement liés au conflit entre les forces gouvernementales tchadiennes et les groupes rebelles, et aux attaques menées par les Janjaouid dans les villages tchadiens situés le long de la frontière soudano-tchadienne. Le nombre de cas où les victimes doivent être hospitalisées s'accroît tous les jours. Le problème est aggravé par le fait que celles-ci sont pour la plupart des personnes déplacées, qui ne restent jamais au même endroit et ne peuvent recevoir de soins hospitaliers à long terme.

21. On trouvera ci-après quelques exemples d'actes de violence sexuelle commis au cours de la période à l'examen :

a) À Goz Beida, Koukou et Aradip, 11 viols ont été signalés dont 6 concernaient des filles âgées de moins de 18 ans. Les coupables présumés étaient des habitants des endroits où se trouvaient des personnes déplacées, ou des personnes déplacées elles-mêmes;

b) Une fillette de 10 ans, victime d'un viol collectif le 3 décembre 2007 à N'Djamena, est morte le jour suivant à l'hôpital général national. Une des personnes appréhendées s'est révélée être membre du personnel militaire des forces armées tchadiennes;

c) Une fillette de 12 ans a été violée le 22 mai 2008 dans la ville de Bangor (Département de Mayo Boneye) par le président d'une organisation de personnes porteuses du VIH ou atteintes du sida. Les membres du comité local de protection de l'enfance tentent de porter l'affaire devant les tribunaux. Cette affaire illustre les crimes qui sont commis dans le climat d'impunité créé par le conflit;

d) Le 4 février 2008, trois soldats ont tenté de violer une jeune fille dans sa maison, située dans le district d'Am Bata (9^e arrondissement de N'Djamena). Le père de la jeune fille a pu empêcher qu'elle soit violée mais les soldats ont tiré sur lui à deux reprises. Il n'a pas été blessé mais les soldats se sont enfuis.

22. Il faut aussi mentionner d'autres questions liées à la violence sexiste au Tchad. Les mutilations génitales féminines, par exemple, sont très répandues, surtout pour des raisons culturelles, y compris là où des personnes déplacées sont rassemblées, et concernent en particulier les fillettes âgées de 6 à 10 ans. Le mariage forcé et précoce dans les camps de personnes déplacées est toujours pratiqué et a besoin d'être mieux suivi et documenté.

D. Refus d'autoriser les organisations humanitaires à accéder aux populations touchées et prise pour cible de leur personnel et de leurs biens

23. Un nombre important d'incidents au cours desquels le personnel et les biens des organisations humanitaires sont pris pour cibles par les parties au conflit continuent d'être signalés. Les attaques, qui se déroulent le plus souvent la nuit, se sont multipliées durant la période à l'examen dans la région de Goz Beida et de Koukou. Elles mettent en jeu des moyens de plus en plus importants, surtout des fusils d'assaut et des roquettes, et n'ont souvent d'autre motivation que le vol d'argent et de biens. Étant perçus comme possédant les deux, les travailleurs humanitaires étrangers sont particulièrement visés. Les autorités militaires et la gendarmerie locales interviennent rarement et l'on pense même que certains coupables font partie des forces armées tchadiennes. Les véhicules des organismes humanitaires sont particulièrement visés par les voleurs.

24. On trouvera ci-après quelques exemples de cas où le personnel et les biens des organisations humanitaires ont été la cible d'attaques violentes durant la période à l'examen :

a) Dans la région d'Abéché, le 9 novembre 2007, un agent local de la Cour pénale internationale a été attaqué par deux hommes armés à son domicile;

b) Dans le département d'Assounga, le 7 novembre 2007, des assaillants inconnus ont ouvert le feu sur un convoi de l'organisation non gouvernementale CORD alors qu'il faisait route vers le camp de réfugiés de Bredjing. Le convoi est retourné à Farchana mais un chauffeur a été blessé;

c) Le 12 novembre 2007, deux membres du personnel du HCR ont été attaqués dans le camp de Farchana par des hommes armés qui ont volé leur véhicule;

d) Le 1^{er} mai 2008, le directeur national de Save the Children (Grande-Bretagne) a été tué par des hommes armés non identifiés alors qu'il était en mission de protection et d'éducation pour l'UNICEF à 10 kilomètres du camp de Farchana;

e) Quatre autres graves incidents ont eu lieu dans le Département de Dar Sila : le 2 juillet 2007, un membre de Médecins sans frontières (France) a été tué par un soldat tchadien à Dogdore. Le 8 juillet 2007, un convoi mixte PAM/Médecins sans frontières (France) a été attaqué; il y a eu un mort et des denrées alimentaires et des médicaments ont été volés. Le 28 août 2007, un membre de Coopération internationale (Milan) (COOPI) a été agressé, battu et blessé par trois hommes armés. Le 23 novembre 2007, des hommes armés se sont introduits par effraction dans les locaux de Médecins sans frontières (France) et OXFAM à Koukou, blessant deux membres du personnel international et un garde tchadien. Ils ont volé une somme considérable d'argent et du matériel de télécommunication;

f) Dans le département de Biltine, à Guéréda, le 3 juillet 2007, un chauffeur du HCR a été attaqué et battu chez lui par des soldats. Le 14 mai 2008, deux gendarmes travaillant pour l'entité gouvernementale chargée de la sécurité des camps (CNAR) ont été tués et un autre blessé lors d'une embuscade tendue par des bandits à 3 kilomètres du camp de Touloum (Iriba). L'un des bandits a été arrêté par la police.

25. Au cours de la seule année 2008, 40 attaques visant du personnel humanitaire et des biens appartenant à leurs organisations ont été enregistrées au Tchad oriental, dont 5 attaques fatales. Du fait de l'aggravation de l'insécurité, à la fin de mai, Médecins sans frontières (Luxembourg) a totalement suspendu ses activités dans la région d'Iriba. L'ONG travaillait dans des camps de réfugiés à Touloum et Iridimi, qui accueillent environ 53 000 réfugiés. Face à la suspension des activités de Médecins sans frontières (Luxembourg), les organisations humanitaires se sont déclarées préoccupées par la protection sanitaire des réfugiés et des communautés locales environnantes. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est également inquiétée de la diminution de 10 % de la couverture médicale dans le district d'Am Dam du fait du retrait des ONG actives dans la région où se trouvaient 14 000 personnes déplacées. Un problème similaire risque d'affecter les zones de Goz Bagar, Goundiang et Alacha, où ont trouvé refuge 22 000 déplacés.

26. Les manifestations qui ont eu lieu à N'Djamena en novembre 2007 contre l'ONG française Arche de Zoé (voir la section F ci-après) visaient les étrangers en général. L'incident dans son ensemble a eu un impact négatif sur la façon dont les étrangers et le personnel humanitaire sont perçus par la population.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

27. Bien qu'il n'ait été fait état d'aucune attaque directe contre des écoles, deux attaques contre des enseignants dans la zone de Goz Beida ont été signalées en octobre et novembre 2007. Lors de l'incident d'octobre, un enseignant a été brutalement tué à Goz Beida d'une douzaine de coups de feu. Lors de celui de novembre, un enseignant a été agressé physiquement dans le camp de déplacés de Koloma.

28. L'accès à la scolarité demeure toutefois un sujet de préoccupation. Au nombre des obstacles que rencontrent les enfants déplacés et autres figurent les pressions économiques. Les enfants sont en effet de plus en plus tenus de contribuer aux revenus du foyer. Dans de nombreux cas, les enfants sont remis par leurs parents à des marabouts (enseignants religieux) ou à d'autres personnes n'appartenant pas à la famille et travaillent dans des conditions de quasi-esclavage. Les enfants s'acquittent parfois également de tâches telles que le ramassage du bois, la pêche et les travaux agricoles durant certaines saisons. Les filles sont plus particulièrement victimes du manque d'accès à l'éducation car on attend d'elles qu'elles participent aux tâches ménagères davantage que les garçons. Des campagnes d'information ont été menées pour appeler davantage l'attention sur l'importance de l'éducation, tant pour les garçons que pour les filles. Il conviendrait de trouver des moyens novateurs de remédier au problème et notamment d'avoir recours à la solution des horaires variables ou des équipes ou bien aux incitations financières.

F. Enlèvement d'enfants

29. Les enlèvements d'enfants au Tchad sont également le fait du conflit armé. Des groupes armés tels que les Janjaouid et les Toroboro continuent de fréquemment enlever des enfants. En septembre 2007, à Mayo Dallah, dans le sud du Tchad, 15 enfants ont été enlevés et 2 d'entre eux tués, la rançon demandée n'ayant pas été payée. Le fait que l'on puisse facilement obtenir des armes légères sur l'ensemble du territoire aggrave la situation.

30. Il convient également de noter qu'au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, les autorités tchadiennes ont intercepté des employés de l'ONG française Arche de Zoé en route vers l'aéroport d'Abéché, au Tchad oriental, avec 103 jeunes enfants. Un appareil les attendait qui devait les emmener en France où des familles françaises allaient les accueillir. D'après les enquêtes préliminaires menées par les organismes des Nations Unies concernés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge nationale et la délégation du Ministère des affaires sociales, le groupe se composait de 21 filles et 82 garçons âgés de 1 à 10 ans, la majorité d'entre eux ayant entre 4 et 5 ans. Selon les informations fournies par les enfants eux-mêmes, ils venaient de la région d'Assounga (Adret et Tine), dans la partie orientale du Tchad, en bordure du Darfour, où ils vivaient avec leurs parents ou de la famille. Le HCR, l'UNICEF et le CICR ont fourni des soins temporaires et procédé au regroupement familial. Six ressortissants français travaillant pour l'ONG ont été détenus et une information judiciaire a été ouverte au Tchad. Ils ont été reconnus coupables d'enlèvement et condamnés à huit ans de travaux forcés au Tchad. Conformément à un accord entre le Tchad et la France concernant ce type d'affaires, les condamnés français ont été transférés en France à la fin de décembre 2007. Les travaux forcés n'existant pas dans le droit pénal français, la peine a été commuée en huit ans de prison. Le 31 mars 2008, le Président tchadien, Idriss Déby Itno, a pardonné les six membres de l'organisation qui ont été libérés.

IV. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

31. Le début des activités de DDR au Tchad est une étape très importante pour ce qui est de remédier aux violations des droits de l'enfant. Il fait suite à l'accord entre l'UNICEF et le Gouvernement tchadien signé le 9 mai 2007 visant à assurer la libération et la réintégration durable de tous les enfants soldats associés à des groupes armés au Tchad. Le protocole se fonde sur les Engagements de Paris signés par le Gouvernement tchadien le 6 février 2007. Depuis la signature de l'accord, 512 enfants soldats ont été remis à l'UNICEF, qui a fourni un appui dans cinq centres de transit. À ce jour, 265 enfants sont rentrés volontairement chez eux ou fait l'objet d'un regroupement familial, 220 ont été placés dans des écoles et 85 travaillent. L'établissement du profil des enfants se trouvant encore dans les centres constitue maintenant une priorité pour déterminer ce qui convient le mieux à chacun d'entre eux et des négociations sont en cours pour les placer dans des établissements de formation professionnelle (notamment à l'élevage) ainsi que leur confier des activités rémunératrices. CARE Canada, le Fonds chrétien pour les enfants et le Jesuit Refugee Service sont des partenaires de l'UNICEF œuvrant actuellement au programme de réintégration.

32. Un séminaire sur les droits de l'enfant tenu à N'Djamena les 22 et 23 octobre 2007 a mis en lumière les lacunes du Gouvernement tchadien concernant la protection des droits de l'enfant, notamment le manque de respect des normes internationales portant sur le recrutement des enfants et leur utilisation dans des forces armées. Il conviendrait de réaffirmer à cet égard qu'à ce jour, la plupart des enfants démobilisés étaient associés à des groupes armés non gouvernementaux. Très peu d'enfants associés aux forces armées tchadiennes ont été libérés.

33. Une autre question essentielle en matière de DDR demeure le regroupement transfrontière. Sur les 512 enfants libérés au Tchad, 32 doivent retrouver leur communauté au Soudan. Le CICR s'efforce actuellement de localiser les familles en se fondant sur les informations fournies par 22 des enfants.

34. Le début encourageant des activités de DDR au Tchad devrait permettre la libération de quelque 2 500 autres enfants associés avec les forces et groupes armés au cours des mois qui viennent (sur un total, selon les estimations, de 7 000 à 10 000 enfants). Le coût des activités de DDR à venir est estimé à 3 millions de dollars. Le dispositif d'intervention concernant cette éventualité est prêt à être mis en œuvre au pied levé.

V. Dialogue avec les parties au conflit et activités de sensibilisation à la protection de l'enfant

35. Il n'existe aucun contact entre les organismes des Nations Unies présents au Tchad et les groupes d'opposition armés. La mise en œuvre de l'accord signé à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 25 octobre entre le Gouvernement tchadien et ces groupes a été limitée. De fait, les flambées de violence en février et juin 2008 ont renforcé la méfiance et réduit les espoirs de progrès. Il s'ensuit que le dialogue politique ainsi que la concertation concernant la protection de l'enfance devant permettre de mettre au point des plans d'action pour la libération des enfants associés à des groupes armés sont gravement compromis, même si les parties sont disposées à entamer ce type de négociation.

36. Il ne sera pas possible de mettre un terme aux graves violations des droits de l'enfant tant que des progrès notables ne seront pas faits sur le plan politique. L'initiative du HCR de réunir 100 dirigeants traditionnels pour parler de la paix montre que la possibilité existe de résoudre le conflit dans le pays. Le plein déploiement d'une présence multidimensionnelle au Tchad et en République centrafricaine, conformément à la résolution 1778 (2008) contribuerait également grandement à l'adoption d'une méthode inclusive de dialogue et de réconciliation et à la remise sur pied des mécanismes traditionnels de prévention et de règlement des conflits, en particulier pour ce qui est du retour des personnes déplacées, et à la création de conditions favorables à la reconstruction et au développement économique et social.

37. La visite au Tchad de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, les 26 et 27 mai 2008 a débloqué le dialogue politique avec le Gouvernement. La visite régionale qu'elle a entreprise devait lui permettre avant tout d'évaluer par elle-même la situation des enfants et de se faire le chantre d'une amélioration de la protection des enfants. La Représentante spéciale a, à cet effet, rencontré les Ministres de la justice, des affaires sociales et de la défense.

Elle a également rencontré le Premier Ministre afin d'évoquer avec lui certaines préoccupations essentielles en matière de protection de l'enfant. Au cours de ses réunions, elle a fait porter les débats sur des thèmes essentiels tels que le recrutement transfrontière des enfants, la violence sexuelle contre les filles, la sécurité du personnel humanitaire et des biens des organisations pour lesquelles ils travaillent, la sécurité des camps de personnes déplacées et de réfugiés. Une attention toute particulière a été accordée à la question du recrutement des enfants par des acteurs étatiques et non étatiques. La Représentante a également réaffirmé la nécessité de rendre comptables les personnes responsables.

38. Ma Représentante spéciale s'est félicitée de la participation du Gouvernement tchadien et du tour positif que devrait prendre la situation au lendemain de sa visite. Le Tchad s'est notamment engagé à faire des progrès importants dans le domaine de la protection de l'enfant. Il a accepté que les équipes des Nations Unies mènent un processus de vérification dans les centres de détention, les camps de formation et les installations militaires. Il a également entrepris de libérer en priorité les enfants associés aux groupes armés en détention. Il a enfin décidé qu'une équipe de travail interministérielle serait établie pour coordonner la réintégration des enfants et en assurer l'efficacité.

VI. Suivi et programmes mis en place pour remédier aux violations

39. Les mesures prises pour remédier aux violations graves susmentionnées et autres problèmes de protection susmentionnés ont pour but de permettre aux enfants d'avoir accès à l'assistance dont ils ont besoin, qu'elle soit d'ordre médical, psychosocial ou juridique. Pour faciliter la collaboration et la coordination entre les partenaires et au sein du système des Nations Unies, des groupes de contact en matière de protection et des systèmes d'orientation sont actuellement mis en place. Des directives générales garantissent le consentement de l'individu et la confidentialité de l'information fournie par le biais d'un mécanisme de protection. Pour ce qui est de la protection de l'enfant en particulier, la création à la fin de 2007 d'un sous-groupe à Abéché (Tchad oriental) a été une étape importante pour s'assurer qu'une attention systématique était accordée aux questions de protection de l'enfance, que ces dernières étaient dûment examinées et que suite y était donnée par l'ensemble des partenaires humanitaires dans cette partie du pays qui semblerait être le théâtre d'un grand nombre de violations.

40. Dans les camps où vivent les personnes déplacées, le personnel chargé d'assurer la protection procède à des évaluations se fondant sur un modèle prenant en compte l'âge, le sexe et la diversité afin d'identifier comme il convient et de suivre les cas individuels de violation des droits de l'homme, de coordonner les enquêtes en liaison avec les autorités locales, d'organiser des missions dans les zones frontalières, d'enregistrer les réfugiés et leur famille, d'offrir une formation à la promotion des droits des réfugiés, de suivre les mouvements de population, de surveiller les centres de détention et d'accorder une assistance judiciaire et technique aux personnes déplacées, de soutenir les comités de réfugiés et de familiariser le personnel avec les règles régissant le bon fonctionnement des camps.

41. Le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) pour contribuer à l'instauration de

conditions de sécurité favorables à un retour volontaire et durable des réfugiés et des personnes déplacées. Il a également autorisé l'Union européenne à déployer une opération dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine pendant une période d'un an (EUFOR). Il a en outre permis la création d'un élément spécial de la police tchadienne (Détachement intégré de sécurité) composé de 850 officiers devant être sélectionnés, formés, suivis et conseillés par un élément de police international fort de 300 officiers de police des Nations Unies. La présence de la MINURCAT et de l'EUFOR au Tchad et en République centrafricaine devrait se traduire par une diminution notable des violations des droits de l'enfant dans l'est du Tchad grâce à la protection de la population civile, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, et faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel. Compte tenu de la dimension régionale du conflit et des répercussions de la crise du Darfour au Tchad, le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) devrait également compléter les efforts déployés par la communauté internationale pour assurer la protection des droits de l'enfant au Tchad, au Soudan et dans l'ensemble de la sous-région.

42. Des campagnes de sensibilisation sont également organisées dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le recrutement et l'utilisation des enfants. Les efforts déployés ont principalement pour objectif de mettre en relief la nature civile et humanitaire des camps de réfugiés et de déplacés, de former les gendarmes à la protection des réfugiés et des déplacés et de faire connaître les Principes de Paris. Des mécanismes de protection ont été mis en place en coordination avec les autorités locales chargées du maintien de l'ordre, et des séminaires organisés pour sensibiliser davantage les communautés à la protection de l'enfance et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés. Pour lutter contre les viols et autres violations graves des droits de l'enfant, des campagnes d'information ont été menées, en particulier auprès des jeunes et des femmes déplacés, portant sur les questions de sécurité et sensibilisant aux dangers que pose la mutilation génitale féminine.

43. Les efforts portent également sur la mise en place de programmes concernant les mines et les munitions non explosées. Les principaux partenaires dans ce domaine sont la Haute Commission nationale de déminage, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des services centraux d'appui, le Ministère de l'éducation et le CICR. Le PNUD aide la Haute Commission à mettre en œuvre les activités de déminage. Le CICR a procédé à une évaluation des connaissances et des attitudes de la population concernant les mines et les munitions non explosées et formé des volontaires de la Croix-Rouge tchadienne. L'UNICEF joue un rôle de premier plan en informant les populations des risques que posent les mines; il mobilise pour ce faire des ressources et accorde un financement à la Haute Commission pour qu'elle envoie des équipes de terrain sensibiliser les communautés à la question. Les fonds alloués couvrent l'achat de matériel de bureau, la formation des équipes, les véhicules et le matériel didactique concernant les risques que posent les mines ainsi que la diffusion de messages de mise en garde à la radio. L'UNICEF aide également la Haute Commission à recueillir des informations sur les victimes des mines et des munitions non explosées. En 2008, l'UNICEF a l'intention d'intégrer dans les programmes scolaires des informations sur les dangers que posent les mines et la prévention en la matière.

44. Outre les initiatives de DDR susmentionnées, l'UNICEF a pris des initiatives concrètes pour remédier aux violations des droits de l'enfant. Il s'agit par exemple de la création d'espaces adaptés aux enfants permettant aux responsables de la protection de ces derniers de s'occuper d'enfants dont les droits sont menacés, de la mise sur pied, au sein des communautés, d'un réseau d'individus formés par l'UNICEF à la protection de l'enfance et de la fourniture d'un soutien aux femmes et aux enfants victimes de violences sexuelles. Le Bureau de l'UNICEF au Tchad a également élaboré un plan d'action global intégré pour aborder la question spécifique du recrutement et de l'utilisation des enfants.

45. Compte tenu de la dimension régionale du conflit, la visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés au Tchad et en République centrafricaine en mai 2008 a également été l'occasion de renforcer la coordination entre la MINURCAT, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et les équipes de pays des Nations Unies respectives. Il s'ensuit que la coopération se verra améliorée pour les questions de protection transfrontière de l'enfant, notamment la DDR, le regroupement familial, le suivi des violations graves et l'établissement de rapports y afférents, les échanges de personnel et la mise en commun des informations.

VII. Recommandations

À toutes les parties au conflit

46. Toutes les parties concernées sont priées de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations figurant dans mon premier rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2007/400) et les conclusions et recommandations ultérieures de l'Équipe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/A.51/2007/16), et de se conformer sans tarder aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés afin de mettre un terme aux graves violations des droits de l'enfant et aux violences pour lesquelles elles ont été citées.

47. Toutes les parties sont priées d'engager dans les meilleurs délais le dialogue afin de mettre au point des plans d'action permettant d'identifier et de libérer les enfants se trouvant dans les rangs de leurs groupes ou forces armés dans le cadre de la résolution 1612 (2005) et sur la base des critères établis pour les plans d'action.

Au Gouvernement tchadien

48. Le Gouvernement tchadien est instamment invité à coopérer pleinement avec l'équipe de travail des Nations Unies conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Les équipes des Nations Unies devraient pouvoir mener des activités de vérification dans les centres de détention, les installations militaires et les camps de formation. Un chargé de liaison devrait également être nommé au sein de la présidence pour suivre les questions de protection de l'enfance, coordonner les activités connexes et assurer la liaison avec le Groupe de travail.

49. Afin de mettre un terme à l'impunité, le Gouvernement est prié de légiférer pour faire du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats un crime et de prendre des mesures en conséquence contre tous les individus se rendant coupables de ce type de pratique.

50. Le Gouvernement est instamment invité à prendre des dispositions pour réintégrer de façon durable tous les enfants associés à des forces et groupes armés, notamment en allouant les ressources nécessaires et en mettant en place une équipe de travail interministérielle sur la réintégration.

51. Les autorités tchadiennes devraient également améliorer dans les meilleurs délais la sécurité et la protection des populations civiles à l'intérieur et aux alentours des camps de réfugiés et de déplacés.

52. Les autorités tchadiennes devraient par ailleurs, en vertu du droit international humanitaire, assumer la pleine responsabilité de la sécurité du personnel humanitaire, l'inviolabilité des biens des organisations pour lesquelles il travaille et l'accès dans les meilleurs délais aux populations ayant besoin d'une aide humanitaire.

53. Bien que je me félicite des mesures positives prises par le Tchad et de la signature de l'accord avec l'UNICEF, je demande instamment au Gouvernement de faire tout son possible pour protéger les droits des enfants sur l'ensemble du territoire. Il incombe au Gouvernement de s'assurer que les droits des enfants sont respectés par tous les groupes armés présents sur son territoire et de faciliter, par tous les moyens nécessaires, la mise en œuvre de plans d'action concrets et assortis de délais conformes à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité visant la libération des enfants associés à ces groupes.

Aux organismes des Nations Unies

54. La MINURCAT, l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de travail du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports sont priés de suivre les recommandations figurant dans mon premier rapport sur la situation des enfants au Tchad (S/2007/400) et les conclusions et recommandations ultérieures de l'Équipe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/16) et faire rapport sur les progrès réalisés.

55. Compte tenu de la dimension régionale de la crise, il serait bon que la République centrafricaine, le Soudan et le Tchad, la MINUAD, la MINURCAT, le BONUCA et les équipes de pays des Nations Unies respectives apportent dans les délais voulus le soutien et les ressources nécessaires pour que les mécanismes d'échange d'informations et de coopération entre les équipes de pays des Nations Unies respectives et les missions de maintien de la paix et les missions politiques soient en place s'agissant des questions de protection de l'enfance telles que les enlèvements transfrontières et la libération et la réintégration des enfants.

56. Ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés doit préparer une mission de suivi au Tchad pour s'assurer que les recommandations sur la situation des enfants au Tchad figurant dans mon rapport (S/2007/400), les conclusions ultérieures de l'Équipe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/16) et celles énoncées dans le présent rapport sont bien mises en œuvre.